

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

---

VISANT À RETIRER LES PRODUITS DU BOIS DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU  
PRODUCTEUR PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU  
BÂTIMENT (PMCB) - (N° 1436)

Rejeté

N° CD14

## AMENDEMENT

présenté par

M. David Magnier, M. Meurin, M. Blairy, M. Guibert, Mme Lechanteux, Mme Bouquin,  
M. Humbert, M. Houssin, Mme Ménaché, M. Dutremble, M. Taverne, M. Marchio,  
M. Markowsky, Mme Sabatini et M. Evrard

-----

### ARTICLE 2 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« renouvelables »,

insérer les mots :

« , notamment les produits bois issus de forêts certifiées, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le dispositif de minoration des contributions financières pour les produits et matériaux biosourcés renouvelables en y incluant explicitement les produits bois issus de forêts certifiées (PEFC, FSC). Cette modification permet de cibler spécifiquement les pratiques sylvicoles responsables et la gestion durable des ressources forestières et permettra par conséquent de favoriser les produits issus des forêts locales.